



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8660^e séance

Mercredi 6 novembre 2019, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Pierce	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Matjila
	Allemagne	M. Schulz
	Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine	M. Zhang Dianbin
	Côte d'Ivoire	M. Moriko
	États-Unis d'Amérique	M. Simcok
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M ^{me} Gasri
	Guinée équatoriale	M. Esono Mbengono
	Indonésie	M. Syihab
	Koweït	M. Alotaibi
	Pérou	M. Duclos
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	République dominicaine	M. Singer Weisinger

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que la présente séance sera suivie de consultations sur le même point de l'ordre du jour. Il serait donc très utile de conclure ces deux séances rapidement.

Je donne la parole à la Procureure Fatou Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de lui présenter mon dix-huitième rapport concernant la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011). Avant de commencer, je voudrais féliciter le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je souhaite plein succès à la présidence et au Conseil dans son ensemble pour le travail important qui les attend.

Tout d'abord, je constate avec une vive inquiétude qu'il y a eu une escalade de la violence en Libye au cours de la période considérée. Des rapports font état d'un nombre élevé de morts parmi les civils, de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'une forte recrudescence des enlèvements, disparitions et arrestations arbitraires dans l'ensemble du pays. Comme le Représentant spécial du Secrétaire général en Libye, M. Ghassan Salamé, l'a souligné récemment, sans l'appui indiscutable du Conseil et de l'ensemble de la communauté internationale en faveur d'une cessation immédiate du conflit libyen, la Libye risque d'être en proie à un conflit persistant et prolongé et à la poursuite du fratricide (voir S/PV.8611).

L'implosion de la Libye doit peser lourdement sur la conscience de la communauté internationale et l'inspirer à prendre des mesures sérieuses pour aider

les autorités libyennes à rétablir la stabilité dans le pays et à mettre fin au cycle de la violence, des atrocités et de l'impunité. L'impunité est à la fois un obstacle et une menace pour la stabilité, et il faut y mettre fin par la force de la loi. Mon Bureau continue d'œuvrer pour que justice soit rendue aux victimes et pour que les responsables présumés des crimes commis en Libye relevant du Statut de Rome répondent de leurs actes. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que mon Bureau continue de progresser dans ses enquêtes en cours et de travailler en vue de présenter des demandes de nouveaux mandats d'arrêt.

S'agissant de l'évolution récente de la situation concernant l'affaire contre M. Saïf al-Islam Kadhafi, le Conseil se souviendra que l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Kadhafi a été rejetée cette année. M. Kadhafi a interjeté appel de la décision. La Chambre d'appel a récemment ordonné la tenue d'une audience les 11 et 12 novembre afin d'entendre les différents arguments et observations dans le cadre de l'appel interjeté par M. Kadhafi. La Chambre d'appel a invité l'État libyen à lui présenter ses observations sur les questions soulevées en appel, le 7 novembre au plus tard. La Chambre d'appel avait précédemment invité le Conseil à présenter ses observations sur les questions soulevées en appel le 24 octobre au plus tard. Le Conseil a décidé de ne pas le faire. Néanmoins, l'État libyen et le Conseil sont invités à participer à l'audience prévue la semaine prochaine à La Haye. J'insiste sur le fait que, indépendamment de la procédure actuellement menée à propos de la recevabilité de l'affaire, la Libye reste tenue de procéder à l'arrestation de M. Kadhafi et de le remettre à la Cour pénale internationale (CPI).

La non-exécution des mandats d'arrêt ne concerne pas uniquement l'affaire de M. Kadhafi. Le mandat d'arrêt délivré par la CPI contre M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled est en suspens depuis plus de six ans. En outre, les deux mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli n'ont toujours pas été exécutés, plus de deux ans après la délivrance du premier mandat. Ces trois fugitifs inculpés par la CPI que je viens de mentionner sont accusés de crimes internationaux graves. Il s'agit notamment de crimes de guerre (meurtre, torture, traitements cruels et atteintes à la dignité de la personne), et des crimes contre l'humanité (persécution, emprisonnement, torture et autres actes inhumains). Mon Bureau dispose d'informations fiables sur l'endroit où se trouvent actuellement les trois suspects. Pourtant, M. Kadhafi, M. Al-Tuhamy et M. Al-Werfalli sont toujours en liberté,

et la justice reste hors d'atteinte pour les victimes de leurs crimes présumés.

Premièrement, M. Kadhafi se trouverait à Zintan, en Libye. Deuxièmement, lorsque le mandat d'arrêt contre M. Al-Tuhamy a été délivré, il résidait probablement au Caire, en Égypte. Cela est reflété dans le mandat d'arrêt lui-même, qui a été descellé le 24 avril 2017. D'après les informations dont mon Bureau dispose actuellement, M. Al-Tuhamy réside toujours au Caire. Troisièmement, M. Al-Werfalli — un suspect dont nous considérons que la responsabilité individuelle pénale est engagée en rapport avec des crimes de guerre relevant du Statut de Rome — continue de jouir d'une liberté totale dans la région de Benghazi.

En outre, des informations fiables que mon Bureau analyse actuellement indiquent que, le 8 juillet, le commandement général de l'Armée nationale libyenne a promu le commandant Al-Werfalli au grade de lieutenant-colonel. Cette promotion envoie un message clair : le général Khalifa Haftar, commandant de l'Armée nationale libyenne, n'a aucune intention d'engager des poursuites à l'encontre de M. Al-Werfalli pour les crimes allégués dans les mandats d'arrêt de la CPI. Au contraire, il semble que M. Al-Werfalli continue d'être récompensé pour son comportement. À cet égard, je voudrais souligner que c'est la deuxième fois que le commandement général de l'Armée nationale libyenne promeut M. Al-Werfalli. La première promotion a eu lieu le 25 mai 2017, après la diffusion sur Internet de vidéos montrant les quatre premières exécutions illégales qui auraient été perpétrées par M. Al-Werfalli.

Au cours de la période considérée, mon Bureau a continué d'enquêter sur des allégations contre d'autres auteurs de crimes en vue de présenter éventuellement des demandes de nouveaux mandats d'arrêt. Le pouvoir de procéder à l'arrestation et au transfèrement des personnes soupçonnées par la CPI d'être impliquées dans des crimes revient exclusivement aux États. Toutefois, mon Bureau s'efforce d'améliorer les chances d'exécution des mandats d'arrêt en suspens. À cette fin, conformément à ses objectifs stratégiques, mon Bureau est en train de mettre au point, en coordination avec les États, de meilleures stratégies et méthodes pour rechercher et arrêter les suspects. Conformément à la résolution 1970 (2011), j'exhorte tous les États, y compris la Libye et l'Égypte, à faciliter, dans les meilleurs délais, l'arrestation des fugitifs libyens et leur remise à la Cour.

La situation en Libye demeure grave. Je suis profondément préoccupée par les informations

selon lesquelles le bilan du conflit s'établirait à plus de 100 civils tués, 300 blessés et 120 000 personnes déplacées depuis le début du mois d'avril. Comme il est indiqué avec force détails dans mon rapport, plusieurs événements particulièrement préoccupants se sont produits au cours des six derniers mois. Je condamne vivement l'attentat à la voiture piégée à Benghazi, le 10 août, qui a fait cinq morts, dont trois membres du personnel des Nations Unies, et plusieurs blessés parmi les civils. Je prends également note des informations faisant état de bombardement aveugles qui ont pris pour cible l'aéroport de Mitiga à Tripoli et de multiples attaques perpétrées contre des centres de santé et leur personnel. Le 2 juillet, des frappes aériennes sur un centre de détention de migrants à Tajoura, à l'est de Tripoli, auraient fait 53 morts et 130 blessés. En outre, il y aurait eu une exécution sommaire de combattants rattachés à l'Armée nationale libyenne et de plusieurs civils à l'hôpital de Ghariyan.

Mon bureau suit également les événements dans le sud de la Libye, où de violents affrontements et des frappes aériennes à Mourzouq auraient fait de nombreuses victimes. Je réitère les appels que j'ai déjà lancés à toutes les parties au conflit armé pour qu'elles respectent les règles du droit international humanitaire. Mon équipe continue d'examiner les allégations à l'encontre de toutes les parties au conflit afin de déterminer si elles ont une responsabilité pénale au sens du Statut de Rome. Je condamne toutes les violences illégales en Libye, qui se soldent par des morts et des blessés. Mon bureau reste saisi de la situation en Libye et si les actes de l'une ou l'autre des parties constituent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité et que toutes les conditions requises par le Statut de Rome sont remplies, elles peuvent encourir des poursuites. Je veux être claire : je n'hésiterai pas à faire de nouvelles demandes de mandats d'arrêt contre les principaux responsables de crimes présumés relevant de la compétence de la CPI.

S'agissant des crimes qui auraient été commis contre des migrants en Libye, le Conseil se souviendra que mon bureau a adopté une approche à deux volets pour lutter contre l'impunité. Mon équipe continue de recueillir et d'analyser les preuves documentaires, numériques et testimoniales relatives aux crimes présumés dans les centres de détention. Nous évaluons actuellement, sur la base de ce processus fondé sur des preuves, la viabilité de la saisine de la CPI concernant les crimes commis contre les migrants en Libye. Il convient de rappeler que la CPI est un tribunal

agissant en dernier ressort, conformément au principe de complémentarité. Elle n'intervient que lorsque les États n'ont pas la volonté de mener des enquêtes sur des crimes internationaux graves et d'engager des poursuites ou ne sont pas en mesure de le faire. Conformément au principe de complémentarité, mon bureau focalise ses efforts sur la complémentarité positive. En application de l'objectif 6 du Plan stratégique du Bureau, mon équipe assiste de manière active les États qui enquêtent et traduisent en justice les personnes qui auraient commis des crimes contre des migrants en Libye. Les efforts de collaboration du Bureau avec les autorités nationales chargées de l'application de la loi ont contribué à identifier les acteurs judiciaires les mieux placés pour enquêter et poursuivre les crimes contre les migrants en Libye, et il me plaît d'informer le Conseil que cette stratégie de coopération a porté ses fruits. Mon bureau a fourni aux autorités nationales des éléments de preuve et des informations clefs qui ont facilité l'avancement d'un certain nombre d'enquêtes et de poursuites relatives aux crimes commis contre les migrants en Libye.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas la coopération en cours avec le Bureau du Procureur général de Libye. Je félicite les autorités libyennes pour leur engagement constant dans la mise en œuvre du mémorandum d'accord conclu en novembre 2013 entre le Gouvernement libyen et mon bureau. J'apprécie également beaucoup l'appui offert par de nombreux États, notamment l'Italie, les Pays-Bas, la Tunisie, le Royaume-Uni, la Lituanie, l'Irlande, l'Espagne et la France. Je prends note de la prorogation du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et j'espère que notre précieuse collaboration se poursuivra.

Les auteurs de crimes internationaux graves sont enhardis lorsqu'ils croient qu'ils ne seront jamais traduits en justice. Le cycle de l'impunité a fourni un terreau fertile aux atrocités commises en Libye. Pour briser ce cycle, il faut un effort international concerté afin de faire en sorte que les auteurs de crimes atroces répondent de leurs actes. Grâce à l'arrestation et au transfèrement des personnes recherchées par la CPI, la communauté internationale peut commencer à rendre justice aux victimes en Libye, contribuer à prévenir de nouveaux crimes et empêcher de nouvelles victimes. Je réitère mon appel au général Haftar et à ses collaborateurs pour qu'ils facilitent sans plus tarder l'arrestation et le transfèrement à la CPI de M. Al-Werfalli, afin que ce dernier puisse répondre de ses crimes devant un tribunal et que la vérité soit établie.

J'appelle tous les États à tout mettre en œuvre pour que les trois fugitifs libyens soient remis à la Cour. Je demande également à toutes les parties de cesser immédiatement toutes les attaques aveugles et de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. La Libye continuera d'être une situation prioritaire pour mon bureau en 2020. Je reste déterminée à m'acquitter de mon mandat afin que les auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale répondent de leurs actes. Le Conseil, ainsi que les États parties et les États non parties, sont une fois de plus instamment priés d'apporter leur plein appui à la CPI pour lui permettre d'accomplir son mandat en Libye et de briser le cycle de l'impunité. Cela fera bientôt 10 ans que le Conseil a renvoyé la situation en Libye à mon bureau. Le peuple libyen mérite la paix et la stabilité. Le fait de traduire en justice les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité favorise ce résultat tant attendu.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le dix-huitième rapport de la Cour pénale internationale (CPI) sur cette question est extrêmement succinct en ce qui concerne les résultats et la dynamique des travaux de la Cour dans l'enquête menée en Libye. Il n'y a rien à commenter. Je voudrais simplement reprendre les paroles par lesquelles la Procureure de la CPI a conclu son exposé aujourd'hui :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Cela fera bientôt 10 ans que le Conseil a renvoyé la situation en Libye à mon bureau. Le peuple libyen mérite la paix et la stabilité ».

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : Je remercie Madame la Procureure Fatou Bensouda pour son rapport écrit et l'exposé fort éclairant qu'elle vient de présenter au Conseil de sécurité.

La Belgique se félicite des progrès enregistrés par le Bureau du Procureur dans les enquêtes en cours et de son travail en vue de présenter des demandes de nouveaux mandats d'arrêt. Nous saluons également le suivi que le Bureau accorde aux hostilités actuelles afin d'examiner si des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) ont éventuellement été commis. Dans le même temps, il est regrettable que

les trois mandats d'arrêt délivrés par la Cour n'aient toujours pas pu être exécutés. L'impunité qui en résulte constitue un affront pour les victimes et leurs proches, autant qu'elle porte atteinte à tout espoir de solution pacifique durable à la crise en Libye dont la justice constitue un élément essentiel.

Le Conseil de sécurité ne peut rester indifférent face à cette situation alors que c'est lui-même qui a suscité les affaires en cours devant la CPI en adoptant en 2011 la résolution 1970 (2011). Dans cette résolution, il appelait en outre tous les États Membres de l'ONU, qu'ils soient ou non États parties au Statut de Rome, à coopérer pleinement avec la Cour et avec le Procureur. Or, nous constatons que le Bureau du Procureur dispose toujours d'informations relatives à la localisation des trois suspects ainsi que M^{me} Bensouda vient de nous l'expliquer : M. Kadhafi à Zintan, dont les brigades sont les alliées du Gouvernement d'entente nationale; M. Al-Werfalli dans la région de Benghazi contrôlée par l'Armée nationale libyenne du général Haftar; et M. Al-Tuhamy au Caire en Égypte. La Cour dépendant entièrement de la coopération des États dans l'exécution de ses mandats d'arrêt, nous exhortons une nouvelle fois toutes les autorités concernées à faciliter la remise immédiate de chacun des intéressés à la CPI. À défaut, la Belgique estime que le Conseil devrait prendre ses responsabilités en examinant toutes les mesures possibles afin de faciliter l'arrestation et la remise à la Cour des trois suspects. À cet égard, je rappelle que le Conseil pourrait par exemple envisager d'inscrire sur les listes de sanctions des personnes contre lesquelles la Cour a émis un mandat d'arrêt.

Dans son rapport, le Bureau du Procureur revient également sur l'approche à deux volets qu'il a adoptée concernant les allégations de crimes commis contre les migrants en Libye. La Belgique salue particulièrement la stratégie du Bureau visant à coopérer avec la Libye et les autres États concernés afin d'appuyer les enquêtes et poursuites menées au niveau national. Comme la Procureure nous l'a rappelé, la CPI n'a en effet jamais eu vocation à poursuivre tous les auteurs des crimes les plus graves. Conformément au Statut de Rome, elle est complémentaire des juridictions pénales nationales et n'intervient que si l'État n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites. Dans ces circonstances, il faut se féliciter que la stratégie de coopération de la Cour a déjà produit des résultats positifs et concrets dans des enquêtes et poursuites nationales.

Enfin, je voudrais aussi souligner la coopération continue de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye avec la CPI et sa volonté de lui transmettre certains renseignements sur les événements survenus en relation avec le conflit armé en cours. Il faut se réjouir de cette collaboration entre une mission politique spéciale des Nations Unies et la Cour qui pourrait constituer un modèle pertinent à suivre dans d'autres affaires similaires.

M^{me} Gasri (France) : À mon tour, je remercie la Procureure Bensouda pour son rapport et sa présentation.

Une cour pénale permanente à vocation universelle est plus que jamais nécessaire pour juger les auteurs des crimes les plus graves et rompre les cycles d'impunité et de violence à l'œuvre dans de trop nombreuses situations de crise. Pour la France, la Cour pénale internationale constitue le pilier de la lutte contre l'impunité à l'échelle internationale. Pour cela, elle doit être en mesure d'agir et d'exercer sans entrave ses prérogatives dans le cadre défini par le Statut de Rome. À cet égard, la France réitère son soutien à la Procureure et à son bureau dans la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011).

La situation actuelle fragilise les efforts de paix entrepris en Libye. En effet, comme le relève la Procureure dans son rapport, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire se sont multipliées au cours des derniers mois. Les attaques contre les civils, le trafic des migrants, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles sont inacceptables. Nous réitérons par ailleurs notre inquiétude au sujet de la disparition de la députée, M^{me} Siham Sergewa, à Benghazi, au mois de juillet. Nous appelons les autorités compétentes à enquêter au plus vite et à obtenir rapidement des informations sur sa localisation.

Il est urgent que les parties libyennes reprennent le dialogue et œuvrent sans délai et de manière simultanée en vue de la signature d'un accord de cessez-le-feu et d'une solution politique durable, sur la base des principes agréés à Paris, Palerme et Abou Dhabi. Cette solution politique doit préparer la voie à des élections législatives et présidentielles crédibles. Dans cette perspective, nous avons réitéré notre soutien au Représentant spécial du Secrétaire général Ghassan Salamé et à son plan en trois points lors de la réunion ministérielle co-présidée par le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, M. Jean-Yves Le Drian, et son homologue italien, en marge du segment à haut niveau de l'Assemblée générale. Nous soutenons également la

tenue, à Berlin, d'une conférence internationale. Cette dernière doit permettre à la communauté internationale d'apporter un soutien clair et unanime à une reprise du dialogue politique entre les parties libyennes, avant la tenue d'une conférence inter-libyenne qui soit véritablement inclusive et représentative de la société libyenne actuelle, en incluant les femmes et les jeunes en particulier. Comme l'a rappelé la déclaration des chefs d'État et de gouvernement du Sommet du Groupe des Sept de Biarritz, l'ONU et l'Union africaine pourraient organiser cette conférence.

Dans ce contexte, la lutte contre l'impunité constitue une des clefs de résolution du conflit. La poursuite et la condamnation des criminels sont nécessaires à la reconstruction de l'État et à la restauration d'une vie démocratique en Libye. L'établissement d'institutions judiciaires indépendantes et fortes constitue un gage de stabilité pour le pays, que la Cour pénale doit compléter. Je souhaiterais à cet égard faire trois remarques spécifiques.

En premier lieu, la lutte contre l'impunité requiert une coopération pleine et entière de toutes les parties prenantes, au premier rang desquels les parties libyennes. Nous notons la satisfaction de la Procureure vis-à-vis de la coopération du Procureur général libyen. En outre, la coopération de l'ensemble des États concernés est nécessaire, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome. Les mandats d'arrêt doivent être exécutés. Une telle exécution enverrait le signal fort d'une justice impartiale en Libye. Par ailleurs, la coopération efficace établie entre le Bureau du Procureur et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, ainsi qu'avec diverses autres organisations, dont INTERPOL, doit se poursuivre.

En deuxième lieu, tous les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 et qui continuent d'être commis aujourd'hui doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech. À cet égard, nous notons avec attention la déclaration de la Procureure du 16 avril dernier et la déclaration faite ce jour en ce qui concerne la possibilité de nouveaux mandats d'arrêts.

En dernier lieu, nous soutenons l'attention de la Procureure à l'égard des crimes commis à l'encontre des migrants. Une nouvelle fois, les faits et constats dont fait état la Procureure dans son rapport rappellent la gravité et l'ampleur de cette situation intolérable. Nous saluons l'approche rigoureuse adoptée par son bureau, fondée sur les principes de coopération et de complémentarité avec les juridictions libyennes. Nous nous félicitons

que, de façon tout à fait opérationnelle, le partage de certains éléments de preuves et d'informations avec les autorités locales ait permis de faire avancer les enquêtes au niveau national.

Pour finir, le cercle vicieux de l'impunité et de l'instabilité ne profite qu'aux groupes terroristes, aux organisations criminelles et aux milices. C'est pourquoi nous devons apporter sans délai des réponses aux défis auxquels la Libye est confrontée, défis qui ne peuvent être relevés sans le concours efficace de la Cour et l'appui du Conseil de sécurité. La France continuera à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et à mobiliser le Conseil de sécurité en ce sens.

M. Simcock (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé. Il est honteux que plusieurs des auteurs les plus notoires de crimes commis contre le peuple libyen cette dernière décennie continuent de jouir de l'impunité. Saif al-Islam Kadhafi, Mahmoud Al-Werfalli, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Abdullah al-Senoussi doivent répondre devant la justice des crimes qui leur sont reprochés. Nous appelons les Libyens ou les groupes qui hébergent Kadhafi et Al-Werfalli à les remettre immédiatement aux autorités libyennes. Nous exhortons également ceux qui ont donné asile à Al-Tuhamy, ancien chef de la tristement célèbre agence de sécurité intérieure de la Libye, à cesser de le protéger. Nous suivons également de près l'affaire de la Cour suprême libyenne contre Abdullah al-Senoussi.

Traduire en justice les architectes des jours les plus sombres de la Libye permettrait d'assurer que les victimes libyennes de leurs atrocités ne sont pas oubliées. Ce serait également un puissant message de dissuasion à l'intention de ceux qui seraient tentés de commettre des crimes à l'avenir, ainsi que de ceux qui participent au conflit actuel et qui se seraient rendus coupables d'atrocités. Nous regrettons que, collectivement, nous ayons peu fait pour rendre justice au peuple libyen et remédier aux souffrances qu'il a endurées aux mains de ces individus. Au-delà de ces quatre cas, la violence et les abus continuent aujourd'hui en Libye. Les trafiquants d'êtres humains et les passeurs s'en prennent aux plus vulnérables, en particulier les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile en Libye. La guerre civile continue de faire rage et le nombre de victimes et de blessés parmi les civils ne cesse d'augmenter. Nous appuyons fermement l'obligation de rendre compte pour tous les crimes qui ont été commis, y compris par des

fonctionnaires et de hauts dirigeants impliqués dans ces réseaux.

Le Gouvernement des États-Unis continue de recevoir d'autres informations faisant état de violations potentielles des droits de l'homme en Libye, notamment d'exécutions arbitraires, de disparitions forcées, de détentions illégales, de tortures et de violences sexuelles perpétrées par plusieurs milices et forces de sécurité, y compris par des personnes occupant des postes de direction et de commandement. Le conflit qui sévit actuellement en Libye a eu un effet déstabilisant sur le plan humanitaire, provoquant une hausse du nombre de personnes déplacées, y compris parmi les migrants et les réfugiés. La prolongation de ce conflit ne fera qu'aggraver encore la difficulté à fournir des services de base à la population et contribuera à l'insécurité et à l'instabilité politiques.

L'instabilité politique et sécuritaire de la Libye a créé un environnement propice aux violations des droits de la personne. Dans un effort visant à remédier aux causes profondes de ces atrocités, les États-Unis continuent d'appuyer un retour rapide à un processus politique. Nous remercions le Représentant spécial Salamé de ses efforts constants pour trouver une solution politique négociée à cette crise. M. Salamé et l'équipe de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye courent de grands risques physiques dans le cadre de leur travail. Cela nous a été rappelé par l'attaque terroriste qui a tué trois employés de l'ONU à Benghazi il y a quelques mois, ainsi que par la récente frappe aérienne, en violation de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, qui a failli toucher le complexe des Nations Unies à Tripoli. Nous continuons d'appeler à la désescalade, à un cessez-le-feu, à des réformes économiques et à une amélioration des conditions de sécurité, et nous condamnons tous les actes de violence contre le peuple libyen et le personnel des Nations Unies qui tentent d'aider le pays à instaurer la stabilité.

Les États-Unis ont toujours été et seront toujours un fervent partisan de l'application du principe de responsabilité et de la justice pour les victimes d'atrocités, au moyen des mécanismes appropriés. Les auteurs d'atrocités criminelles doivent être traduits en justice, mais nous devons veiller à bien déterminer l'outil adapté à chaque situation. Je me dois de réitérer notre objection de longue date et fondée sur des principes à tout exercice de la compétence de la CPI à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité ou

sans le consentement de ces États. Nos préoccupations concernant la CPI et la situation en Afghanistan sont bien connues. Notre position ne diminue en rien l'engagement des États-Unis à appuyer l'établissement des responsabilités pour les atrocités criminelles, les violations du droit international humanitaire et les violations flagrantes des droits de la personne.

M. Moriko (Côte d'Ivoire) : Ma délégation salue la tenue de cette séance d'information consacrée à l'examen du rapport semestriel d'activités de la Cour pénale internationale (CPI) en Libye, et félicite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de cette juridiction, pour son exposé circonstancié. La Côte d'Ivoire voudrait l'assurer de son plein soutien et exhorte tous les États, y compris les États non parties au Statut de Rome, à coopérer pleinement avec la CPI afin de mettre un terme à l'impunité.

Ma délégation note avec préoccupation que, depuis le dernier rapport de la Procureure (voir S/PV.8523), la situation sécuritaire en Libye s'est considérablement dégradée, en raison de la poursuite des combats, débutés le 4 avril, entre les forces du maréchal Khalifa Haftar et celles du Gouvernement d'entente nationale, dirigé par le Premier Ministre Faiez Serraj. Cette détérioration de la situation sécuritaire a contribué à l'enracinement durable de la branche libyenne de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). En effet, l'attentat du 10 août, qui a coûté la vie à trois membres de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), à Benghazi, en est une manifestation qui appelle l'attention conjuguée du Conseil et de la Cour pénale internationale sur les activités de ce groupe terroriste.

Aussi mon pays s'inquiète-t-il de la décision prise par l'Union européenne, dans un contexte marqué par des violations constantes de l'embargo sur les armes imposé à la Libye, de suspendre temporairement, depuis le 27 mars, le déploiement de ses moyens navals de son opération militaire dans la partie sud de la Méditerranée centrale, EUNAVFOR MED Sophia. Il est à craindre par ailleurs que les efforts visant à obtenir un cessez-le-feu et à ramener les parties au conflit à la table des négociations, ne soient vains. À cet égard, la Côte d'Ivoire souhaite que la prochaine conférence internationale sur la Libye, prévue à Berlin, permette de faire taire les armes et de relancer durablement le processus politique de sortie de crise. C'est, en effet, dans un environnement sécuritaire stable que s'instaurera une coopération plus efficace entre la Libye et la CPI.

La Côte d'Ivoire note avec regret que des mandats d'arrêt visant des ressortissants libyens n'ont pu être exécutés à ce jour, en raison notamment du contexte sécuritaire actuel qui affecte les capacités institutionnelles du Gouvernement d'entente nationale à s'acquitter de ses obligations en vertu du Statut de Rome. Elle appelle donc les parties libyennes à lever tous les obstacles à une pleine coopération avec la CPI, afin de traduire les présumés auteurs de crimes devant les juridictions internationales compétentes. Mon pays reste convaincu que la lutte contre l'impunité doit faire partie intégrante du processus de réconciliation nationale afin de créer les conditions d'une paix durable en Libye. À cet égard, il salue la déclaration faite par la Procureure, le 8 mai (voir S/PV.8523), de poursuivre la recherche d'éléments de preuves relatifs aux allégations de crimes commis contre les migrants, dans la mesure où l'élargissement du champ de compétence de la CPI aux crimes commis contre les migrants se révèle comme une nécessité absolue. Nous saluons les avancées du Bureau du Procureur sur ce sujet.

Pour conclure, la Côte d'Ivoire réitère ses félicitations ainsi que son soutien à la Procureure Bensouda et son bureau pour leur persévérance dans la mise en œuvre du principe de reddition de comptes pour les crimes relevant de sa compétence. Elle salue également l'excellent travail accompli par la MANUL, qui apporte une assistance précieuse aux enquêtes de la CPI. Enfin, mon pays appelle les Nations Unies, au premier chef le Conseil, et l'Union africaine, à conjuguer leurs efforts en vue de parvenir à la cessation rapide des affrontements à Tripoli et dans ses environs, et de permettre le retour de la paix en Libye et dans le Sahel.

M. Duclos (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé éclairant.

Le Pérou déplore la poursuite du conflit armé sur le territoire libyen, qui s'accompagne d'attaques aveugles et délibérées contre la population et les infrastructures civiles, faisant de nombreuses victimes civiles et des milliers de déplacés. Nous réitérons donc notre ferme condamnation des nombreux indices pointant vers des atrocités criminelles, et de la situation grave provoquée par les violations des droits de la personne et du droit international humanitaire.

Dans ses efforts concrets pour lutter contre l'impunité, le Conseil, il y a neuf ans, avait dit toute sa confiance dans la compétence de la Cour pénale internationale, en lui renvoyant la situation

en Libye (voir S/PV.6491). Dans cette perspective, nous réaffirmons la validité des valeurs du Statut de Rome et la nécessité pour les États de coopérer avec la Cour pénale internationale. En particulier, nous appelons les autorités libyennes - ainsi que les autorités de tous les États concernés - à exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour dans les affaires mentionnées par le Procureur, et notamment ceux délivrés contre Mahmoud al-Werfalli, dont les crimes multiples et ignobles restent impunis et compromettent en permanence la confiance que doivent susciter les institutions judiciaires pour donner lieu à une dissuasion efficace. Le Conseil doit évaluer les mesures à prendre pour remédier à ces situations, comme la délégation belge l'a demandé. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre ferme appui au mandat de la Procureure de la Cour pénale internationale. La coopération à ses travaux, en particulier de la part des États parties, doit être comprise comme une occasion de consolider la justice et l'état de droit aux niveaux tant national qu'international.

Le conflit armé en Libye donne également une marge de manœuvre toujours plus grande aux organisations terroristes telles que l'État islamique (Daech) et les groupes qui lui sont affiliés, ainsi qu'à Boko Haram, qui profitent de l'absence de pouvoir effectif pour prendre le contrôle de territoires, mener des attaques odieuses et s'associer à la criminalité organisée. Nous nous félicitons que le Bureau du Procureur - conformément au principe de complémentarité - examine ces situations aussi, ainsi que d'autres que nous avons évoquées, en les qualifiant d'atrocités criminelles, et envisage leur lien éventuel avec des enquêtes en cours.

Je conclurai en soulignant que la confiance dans la justice, dans l'état de droit et dans les institutions chargées de les garantir, est cruciale pour régler et prévenir les conflits qui touchent un nombre croissant de pays. Dans ce contexte, la Cour pénale internationale doit continuer de jouer le rôle essentiel pour lequel elle a été créée, à savoir assumer la responsabilité de protéger la population et de garantir l'établissement des responsabilités pour les atrocités criminelles commises, car c'est un élément central de l'ordre international fondé sur des règles que nous défendons tous.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de son exposé.

La Pologne continue d'appuyer les efforts déployés par la Cour pénale internationale (CPI) pour lutter contre l'impunité et faire en sorte que les responsables des crimes internationaux les plus graves commis en Libye

répondent de leurs actes. Nous sommes reconnaissants à la Procureure et à son équipe de leur engagement à cet égard, en dépit de la situation difficile sur le terrain et des ressources limitées disponibles.

La Pologne se félicite de la coopération des États et autres parties prenantes, y compris la société civile, avec le Bureau du Procureur dans le cadre de ses enquêtes sur la situation en Libye, et encourage son approfondissement. Dans le même temps, nous nous joignons à la demande de coopération adressée par la Procureure aux autorités compétentes dans le cadre de l'exécution des mandats d'arrêt en suspens délivrés par la Cour eu égard à la situation en Libye. Nous appuyons également l'appel lancé par M^{me} Bensouda aux États concernés afin qu'ils prennent toutes les mesures en leur pouvoir pour garantir l'arrestation et le transfèrement des suspects à la CPI dans les plus brefs délais. Selon nous, cette dernière étape est cruciale non seulement pour lutter contre l'impunité et garantir l'établissement des responsabilités, mais également pour renforcer l'état de droit et dissuader de nouveaux crimes, ce qui est essentiel pour instaurer la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité en Libye.

La coopération avec le Bureau de la Procureure est de la plus haute importance compte tenu des multiples violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises depuis la publication du dernier rapport de la Procureure. La Pologne condamne de tels actes et appelle toutes les parties et les groupes armés impliqués dans les combats à respecter pleinement les lois pertinentes. Nous demeurons profondément préoccupés par la situation du peuple libyen et des migrants et réfugiés qui vivent dans le pays. Dans le même temps, nous remercions le Bureau de ses activités de suivi, d'enquête et d'analyse relatives à ces crimes, ainsi que de l'accent qu'il met sur la stratégie de coopération et de coordination avec la Libye et d'autres États concernés pour appuyer les enquêtes et les poursuites nationales.

Enfin, je réitère l'appel à mettre fin à toutes les violations, à respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, à soutenir les travaux toujours plus importants de la CPI et le processus politique en Libye, et à n'épargner aucun effort pour instaurer la paix et la justice dans ce pays. Le peuple libyen n'en mérite pas moins.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Nous tenons en premier lieu à remercier M^{me} Fatou Bensouda,

Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé important sur le dix-huitième rapport du Procureur au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). Nous renouvelons notre appui aux efforts que déploie la CPI pour assurer la justice et combattre l'impunité en appliquant le droit international.

Nous félicitons le Bureau de la Procureure du rôle qu'il continue de jouer en dépit des nombreux problèmes qu'il doit affronter pour s'acquitter de ses responsabilités et retrouver et traduire en justice les auteurs de crimes et de violations malgré les conditions de sécurité difficiles et précaires en Libye et les opérations militaires en cours aux alentours de la capitale, Tripoli, depuis début avril. Nous partageons la préoccupation de M^{me} Bensouda face à la fréquence croissante des affrontements armés, qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés et contraint des milliers de civils à quitter les zones de combats.

Nous saluons également le rôle important que joue la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) avec à sa tête le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Ghassan Salamé, qui a présenté une proposition en trois étapes. Nous réitérons notre appui à ses efforts, et nous espérons qu'ils donneront bientôt des résultats. Nous appelons une fois de plus les parties libyennes à faire preuve de retenue, à respecter le droit international humanitaire, à ne pas cibler les civils et les infrastructures civiles et à reprendre le dialogue politique sous les auspices de l'ONU.

Nous sommes également préoccupés par les observations formulées dans le rapport de la Procureure en ce qui concerne la souffrance des migrants dans les centres de détention, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire et qui est exacerbé par le lancement récent d'opérations militaires et l'intensification des activités du groupe terroriste Daech dans de nombreuses parties de la Libye.

Nous réitérons que la responsabilité première d'assurer la justice dans toute la Libye incombe aux autorités libyennes, qui doivent exercer leur juridiction souveraine, conformément à l'article 1 du Statut de Rome. La CPI doit prendre en compte la juridiction pénale nationale de la Libye dans le cadre des affaires dont sont saisis les tribunaux libyens afin de jouer un rôle complémentaire de celui des tribunaux pénaux nationaux et de l'appareil judiciaire libyen.

Nous reconnaissons la magnitude des problèmes de sécurité en Libye, qui ont une incidence sur la capacité des experts de la Cour à mener les enquêtes nécessaires, et nous accueillons avec satisfaction l'aide fournie par des États, des organisations internationales et régionales, des organisations de la société civile, les autorités libyennes compétentes et la MANUL au Bureau de la Procureure. Cela contribuera à augmenter l'efficacité des enquêtes menées par le Bureau pour s'acquitter de son mandat.

M. Zhang Dianbin (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie M^{me} Bensouda de son exposé.

Le conflit en Libye fait rage depuis plus de huit ans, semant le chaos dans le pays et chez ses voisins, causant une immense souffrance au peuple libyen et menaçant la paix et la sécurité internationales. La Chine a toujours cru que la question de la Libye devait être réglée au travers d'un processus politique. Nous espérons que toutes les parties au conflit se concentreront sur les intérêts du pays et de son peuple, parviendront à un cessez-le-feu au plus vite, apaiseront les tensions, relanceront le dialogue et les consultations politiques et promouvoir activement le processus de règlement politique. La Chine appuie tous les efforts qui permettront de stabiliser la situation dans le pays et de promouvoir le règlement politique de la question libyenne.

Fin juillet, M. Ghassan Salamé, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, a proposé un plan en trois points qui fournit des idées pour le règlement de la crise libyenne. La communauté internationale doit jouer un rôle constructif dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes. La Chine est favorable à un processus de règlement politique contrôlé et dirigé par les Libyens et encourage le Représentant spécial, M. Salamé, et les organisations régionales telles que l'Union africaine et la Ligue des États arabes à poursuivre leurs efforts de médiation et à former des synergies.

Tout en respectant l'indépendance, l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye, la communauté internationale doit continuer de fournir un appui et une assistance à la Libye pour permettre à ce pays de réaliser la paix, la stabilité et le développement aussitôt que possible. La position de la Chine en ce qui concerne la Cour pénale internationale reste inchangée.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Procureure de la

Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé détaillé sur la situation en Libye.

L'Afrique du Sud continue d'appuyer la résolution 1970 (2011), qui appelle à la cessation de la violence contre les civils et charge la CPI d'enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Nous exhortons également les États non parties au Statut de Rome à aider la Procureure de la CPI à s'acquitter de ses fonctions. Si l'Afrique du Sud est préoccupée par le manque apparent de progrès dans certaines affaires, elle est encouragée par les efforts que déploie la Libye pour juger les affaires au niveau national et demande instamment à ce que la justice soit administrée le plus rapidement possible.

L'Afrique du Sud se félicite que le Bureau de la Procureure mette davantage l'accent sur la coopération et la coordination avec la Libye et les autres États concernés afin d'appuyer les enquêtes et les poursuites nationales. Elle appuie résolument le renforcement de la complémentarité par la création d'institutions nationales chargées d'enquêter et d'engager des poursuites.

L'Afrique du Sud demeure préoccupée par la poursuite des combats en Libye, ce qui ne permet pas de trouver une solution politique en vue de mettre un terme à la période de transition prolongée. Nous condamnons les pertes continues de civils et les crimes commis contre les migrants. Nous appelons toutes les parties à respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Nous apprécions la volonté du Bureau de la Procureure de superviser et d'élargir ses enquêtes, qui permettront peut-être de lancer de nouvelles poursuites pour des crimes relevant de sa juridiction. Dans le même temps, nous appelons toutes les parties et parties prenantes à s'engager à nouveau à instaurer une paix durable en Libye sur la base d'un dialogue politique inclusif qui est le seul moyen viable de parvenir à une paix durable en Libye. Nous reconnaissons et soulignons également le rôle que le Conseil de sécurité joue dans la promotion du dialogue politique et l'appui qu'il apporte à toutes les initiatives visant à parvenir à un règlement pacifique de ce conflit.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé.

La CPI est, et demeure, un pilier essentiel d'un ordre international solide fondé sur des règles. Nous

soutenons pleinement la CPI, son travail impartial et les principes consacrés par le Statut de Rome. En 2011, le Conseil a renvoyé la situation en Libye devant la CPI afin de faire respecter le principe de responsabilité s'agissant des crimes les plus graves. Nous félicitons la Procureure pour son engagement en faveur de la justice pour les victimes des atrocités commises en Libye. Toutefois, comme nous l'avons à nouveau entendu dans son exposé ce matin, la situation sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme en Libye est extrêmement préoccupante et son travail est loin d'être terminé. Il reste encore beaucoup à faire pour exécuter intégralement le mandat de la CPI et le sien. C'est pourquoi nous encourageons la CPI à intensifier ses activités relatives à la Libye et exhortons les États Membres à exécuter les mandats d'arrêt.

La pleine coopération et l'assistance des États Membres demeurent essentielles pour que le Bureau du Procureur puisse s'acquitter de son mandat. Il est profondément préoccupant que les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de ressortissants libyens n'aient pas encore été exécutés. Il est important de les exécuter afin de rendre justice aux victimes et d'empêcher que de tels crimes ne se reproduisent.

Nous sommes également très préoccupés par le recours systématique à la violence sexuelle contre les réfugiés et les migrants en Libye, comme l'a signalé la Procureure. Je voudrais donc évoquer une fois de plus les critères d'inscription sur la liste des sanctions définis par le Conseil s'agissant des violences sexuelles et fondées sur le genre, qui reconnaissent clairement les effets dévastateurs de ces crimes odieux sur la paix et la réconciliation en Libye.

Nous nous félicitons de l'attachement de la Libye à la justice et appelons à une coopération renforcée avec la Cour. Les autorités compétentes doivent faire en sorte que tous les crimes soient sanctionnés. Tant que les autorités libyennes ne seront pas en mesure de juger tous les crimes internationaux, la CPI doit agir pour faire respecter le principe de responsabilité.

Je tiens également à parler très brièvement des violations des droits de la personne et du droit international humanitaire auxquelles la Procureure a fait référence dans son exposé de ce matin. Alors que les combats en Libye se poursuivent, les pertes humaines continuent d'augmenter. Nous en avons entendu parler à maintes reprises. Pour ne prendre qu'un exemple, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) signale qu'il y a eu 57 attaques contre des

établissements de santé en 2019. Les attaques contre des civils constituent une violation du droit international humanitaire. L'obligation de rendre des comptes pour les crimes visés par le Statut de Rome et le plein respect du droit international sont des conditions préalables à une paix durable en Libye. La communauté internationale doit veiller à ce qu'il y ait des conséquences pour les auteurs de tels actes. L'absence de responsabilité favorise la répétition des crimes et l'impunité.

Qu'il me soit également permis de dire que l'afflux massif d'armes, malgré l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, est l'une des causes principales de la catastrophe humanitaire en Libye. Nous en avons parlé plusieurs fois. Néanmoins, les armes continuent d'affluer et les combats se poursuivent, cela doit cesser immédiatement. Le respect et la mise en œuvre effective de l'embargo sur les armes exigent l'appui d'une communauté internationale unie qui soutient les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général Salamé et de la MANUL, et d'un Conseil qui fait cause commune en soutien à ses propres décisions.

Pour terminer, je voudrais exprimer une fois de plus notre appui total, continu et indéfectible à la CPI et aux efforts déployés par la Procureure pour établir les responsabilités afin de faire respecter, sans plus tarder, l'état de droit. Nous appelons les membres du Conseil et tous les États Membres de l'ONU à apporter leur soutien à la Cour pour mettre fin à l'impunité et faire respecter le principe de responsabilité. Qu'il me soit également permis d'inviter à nouveau ceux qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome à envisager de le faire.

M. Singer Weisinger (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la Procureure Bensouda pour ses paroles toujours éclairées et saluons les efforts déployés par son bureau pour apporter la justice et la paix aux victimes en Libye.

Nous tenons tout d'abord à exprimer nos plus sincères condoléances aux familles des civils qui sont morts ces derniers mois, en particulier aux familles des membres du personnel de l'ONU qui ont été victimes des atrocités commises à Benghazi. La perte de vies innocentes nous affecte tous. Nous réaffirmons donc notre volonté de coopérer avec la Cour pour que justice soit faite et que les réparations qui s'imposent soient accordées.

La République dominicaine appuie et fait sien l'appel lancé par la Procureure Bensouda aux parties belligérantes pour qu'elles respectent les normes du

droit international humanitaire, soulignant la nécessité de protéger les civils et les infrastructures civiles, telles que les hôpitaux, les écoles et les centres de détention.

Nous tenons également à exprimer notre profonde préoccupation au sujet des migrants et des réfugiés en Libye. Des incidents tels que l'horrible attentat à la bombe contre le centre de détention de Tajoura doivent cesser et les responsables doivent être traduits en justice. À cet égard, nous encourageons la poursuite des enquêtes et l'analyse des éléments de preuve relatifs aux crimes commis contre des migrants et des réfugiés dans les centres de détention officiels et non officiels afin de saisir la Cour lorsque la situation satisfait aux conditions juridiques pertinentes.

À cet égard, la République dominicaine tient à souligner qu'il importe que les pays reconnaissent le rôle complémentaire joué par la Cour pénale internationale pour juger, instruire et sanctionner les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous nous félicitons donc de l'accent mis sur la coopération et la coordination stratégiques avec la Libye et d'autres États, conformément au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2019-2021.

De plus, nous nous félicitons des progrès réalisés dans le procès de M. Saif al-Islam Kadhafi. Nous attendons les conclusions des prochaines audiences.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de progrès s'agissant des affaires contre M. Al-Werfalli, M. Al-Tuhamy et M. al-Senoussi. Mais surtout, nous regrettons d'apprendre que M. Al-Werfalli, bien qu'accusé d'avoir assassiné 43 personnes, a été promu au grade de lieutenant-colonel de l'Armée nationale libyenne, ce qui est incroyable.

Nous tenons à réaffirmer une fois de plus la nécessité impérieuse pour les autorités libyennes de coopérer avec le Bureau du Procureur. Sans cet effort, nous ne pourrions pas voir les résultats attendus de son mandat. Nous appelons les membres du Conseil à continuer d'encourager la coopération entre les autorités libyennes et la Cour pénale internationale pour exécuter les mandats d'arrêt non exécutés.

En tant que communauté internationale, nous avons l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il faut donc appuyer les efforts de la Procureure Bensouda pour mettre fin à l'impunité en Libye. En outre, nous ne devons pas oublier le rôle préventif et dissuasif de la Cour, qui est fondamental

pour réduire les violations des droits fondamentaux et ramener la paix dans la société libyenne.

M. Esono Mbengono (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Avant de commencer ma déclaration, je voudrais exprimer la pleine solidarité de la République de Guinée équatoriale avec le peuple frère libyen. Nous saluons également la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda.

La République de Guinée équatoriale est profondément préoccupée par la situation en Libye, en particulier par la situation humanitaire et en matière de sécurité, qui continue de se détériorer.

Nous notons que, depuis avril, les violences et l'instabilité croissantes ont entraîné la mort de centaines de civils et le déplacement de milliers de personnes. C'est une situation qui ne profite aucunement au peuple libyen, mais plutôt à ceux qui préfèrent maintenir le statu quo pour maintenir leur contrôle sur le pays et surtout sur ses ressources. C'est pourquoi nous appelons une fois encore le peuple libyen à l'unité et nous l'encourageons à parvenir à une entente et à la paix qui rétablira la stabilité dans tout le pays et permettra à son tour aux protagonistes libyens de devenir maîtres de leur propre destin. Nous exhortons les parties à instaurer un cessez-le-feu à cette fin et à permettre l'accès de l'aide humanitaire. Nous les invitons à emprunter à nouveau la voie du dialogue politique, seule option possible, et à se réengager dans le processus dirigé par l'ONU.

À cet égard, nous voudrions encore une fois saisir cette occasion pour saluer le travail qu'effectuent la Mission d'appui des Nations Unies en Libye dirigée par M. Ghassan Salamé et l'Union africaine. Nous demandons aussi instamment aux parties et aux participants au conflit de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Nous condamnons avec force les attaques perpétrées contre les civils et les infrastructures civiles, y compris celles visant les centres de santé, le personnel médical et ses installations, les écoles et les centres de détention. Et nous réitérons que ces actes violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire et peuvent être constitutifs de crimes de guerre. Nous sommes également préoccupés par la situation des migrants et des réfugiés échoués dans ce pays et qui sont victimes de traitements inhumains. Toutes ces questions doivent être analysées par le Conseil de façon approfondie dans le cadre d'une approche objective en

vue de trouver une solution réelle et concrète à ce conflit qui aurait pu être évité.

Pour terminer, la République de Guinée équatoriale voudrait réaffirmer qu'elle ne reconnaît pas la compétence de la Cour pénale internationale pour les raisons que tout le monde connaît.

M. Syihab (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé. Nous avons pris note de son dix-huitième rapport soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011) sur la Libye.

L'Indonésie se joint aux autres délégations pour exprimer sa profonde préoccupation quant à la situation en Libye. Aujourd'hui, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, à l'instar d'autres délégations, l'Indonésie appelle à la cessation immédiate des hostilités en Libye. Nous saluons les efforts faits par l'ONU et d'autres partenaires pour amener les parties au conflit à reprendre les négociations politiques. À cette fin, nous réitérons notre plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général Ghassan Salamé et à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

La communauté internationale, notamment le Conseil, doit montrer que nous sommes unis dans notre appui au peuple libyen et s'abstenir de prendre des mesures qui font que les perspectives de paix ne cessent de s'amenuiser.

Deuxièmement, comme d'autres délégations, nous sommes nous aussi préoccupés par le grand nombre de violations graves du droit international et de crimes multidimensionnels alarmants, comme vient de nous le dire la Procureure Bensouda dans sa mise à jour. Nous nous associons à l'appel qu'elle a lancé dans sa déclaration du 16 avril pour demander à toutes les parties et à tous les groupes armés impliqués dans les combats de respecter pleinement le droit international humanitaire et de prendre des mesures pour protéger les civils.

Cela m'amène à ma dernière observation, qui se rapporte aux poursuites de la CPI. L'Indonésie est attachée à l'application de la justice en Libye. L'action menée pour ce faire s'inscrit dans le cadre d'efforts plus larges visant à instaurer une paix durable et viable en Libye, y compris les efforts que déploie actuellement le

Représentant spécial du Secrétaire général Salamé et, en particulier, sa médiation en trois étapes.

L'état de droit doit être respecté. La paix ne peut être complète et pérenne sans justice; et la justice ne peut prospérer en l'absence de paix. Pour l'Indonésie, la priorité est que toutes les hostilités restantes cessent et que le dialogue politique reprenne. L'action de la communauté internationale doit être fondée sur des décisions prudentes afin d'éviter de provoquer de nouvelles violences, de mettre des vies en danger, et de compromettre la quête de la paix.

Je m'associe à la Procureure pour dire que la Libye a l'obligation, d'abord et avant tout, d'établir les responsabilités pour les crimes commis sur son territoire. Il nous faut donc donner aux autorités judiciaires libyennes les moyens d'exercer leur souveraineté. C'est pourquoi le renvoi de la situation en Libye à la CPI ne doit pas empêcher les autorités libyennes compétentes d'invoquer leur compétence pour enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme et de traduire en justice ceux qui s'en sont rendus coupables.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Royaume-Uni.

Je voudrais, moi aussi, remercier la Procureure de la présentation au Conseil de son dix-huitième rapport sur la situation en Libye. Le Royaume-Uni appuie vigoureusement les travaux de la Cour pénale internationale (CPI). Le rôle qu'elle joue pour amener les auteurs des crimes les plus graves commis en Libye à en répondre devant la justice est d'une importance capitale, et cela vaut en particulier pour les récentes violations flagrantes du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme, notamment le ciblage d'infrastructures civiles telles que le centre de détention de Tajoura en juillet, comme elle l'a indiqué.

Le conflit a des répercussions inacceptables sur les civils, notamment sur les migrants et les réfugiés. Pour le Royaume-Uni, il est clair que les civils doivent être protégés et que les responsables de violations doivent en répondre. La CPI est indispensable pour ce faire.

La justice pénale internationale est un effort collectif. Les États doivent coopérer et souscrire à leurs obligations. Nous appuyons l'appel lancé par la Procureure à tous les États concernés, qu'ils soient parties ou non, à coopérer avec la CPI en vue de l'arrestation et du transfèrement des individus recherchés. Nous partageons

les préoccupations suscitées par les informations faisant état de la promotion de M. Al-Werfalli au sein de l'Armée nationale libyenne, et appuyons la demande faite par la CPI au général Haftar de faciliter sa remise immédiate.

Il est clair que le conflit en cours a des conséquences inacceptables sur la situation humanitaire et des droits de l'homme en Libye. Nous appelons tous les États Membres à continuer de participer à l'action menée par l'ONU aux fins d'une sécurité et d'une stabilité plus grandes. Nous savons tous qu'il n'y a pas de solution militaire aux problèmes de la Libye. Toutes les parties au conflit doivent s'engager à mettre en place un cessez-le-feu immédiat et à respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire.

Le bombardement aveugle d'infrastructures civiles telles que l'aéroport de Mitiga menace les vies et les moyens de subsistance des Libyens. C'est inacceptable. Le Royaume-Uni reste particulièrement préoccupé par la disparition en juillet de la députée libyenne, Mme Siham Sergewa, et nous réitérons nos condoléances aux familles des cinq victimes de l'attentat à la voiture piégée à Benghazi, dont trois membres du personnel des Nations Unies.

Le soutien à la justice pénale internationale est un élément fondamental de notre politique étrangère, et le Gouvernement britannique appuie fermement le rôle de la CPI dans l'établissement des responsabilités en Libye. Le Royaume-Uni a toujours été et reste un fervent défenseur de la mission de la CPI, qui est de faire répondre de leurs actes les personnes accusées des crimes les plus graves, de défendre l'état de droit, et de rendre justice aux victimes. Nous continuerons d'appuyer pleinement la Procureure et son équipe alors qu'elles poursuivent leurs enquêtes.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à M^{me} Bensouda pour qu'elle réponde aux questions et observations formulées.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Je n'ai pas d'autres observations à faire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Elmajerbi (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de votre mandat.

Je voudrais également remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son dix-huitième rapport et de son exposé d'aujourd'hui, ainsi que des efforts inlassables qu'elle déploie aux fins de la justice et de la lutte contre l'impunité.

L'application de la justice sur l'ensemble du territoire libyen est une compétence juridictionnelle nationale souveraine.

Cela ne signifie toutefois pas une absence de coopération avec la CPI. Les autorités judiciaires nationales libyennes considèrent plutôt le travail de la CPI comme un travail judiciaire complémentaire, mené par un partenaire, qui consacre l'esprit de coopération et de complémentarité entre la justice nationale et la justice internationale, comme cela a été souligné à plusieurs reprises par la Procureure, ainsi que dans nombre de rapports. Mon gouvernement a suivi les déclarations de la Procureure concernant la lenteur de la justice libyenne dans ses poursuites contre certains suspects. Cela est dû aux conditions de sécurité en Libye qui résultent de l'intensification des affrontements militaires en raison du cercle vicieux de violence et de l'offensive illégale menée par les forces du général Haftar contre Tripoli et ses environs. Il convient également de rappeler que certains des suspects poursuivis par la justice nationale et la CPI ne résident plus sur le territoire libyen.

En ce qui concerne l'aspect judiciaire, nous tenons à souligner la capacité de notre système judiciaire national à poursuivre tous ceux qui ont commis des crimes sur le territoire libyen, qui ne sont pas soumis à la règle de prescription. Toutefois, il faut garder à l'esprit que les conditions de sécurité en Libye contribuent à la commission de nombreux crimes contre les civils. Nous voudrions par conséquent souligner que la justice libyenne assure le suivi de toutes ces violations, y compris la frappe aérienne des forces du général Haftar le 6 octobre contre un club équestre dans la zone de Janzour à Tripoli, qui a blessé de nombreux enfants innocents, et une autre frappe aérienne menée dans la zone de Farnaj à Tripoli le 14 octobre, qui a tué trois filles d'une même famille. Par ailleurs, de nombreuses opérations militaires visant de nombreuses personnes innocentes dans plusieurs zones doivent faire l'objet d'un suivi et d'enquêtes.

À cet égard, le Gouvernement d'entente nationale a demandé à plusieurs reprises au Conseil d'envoyer une mission d'établissement des faits pour enquêter sur les nombreuses violations et actes irresponsables qui ont été commis contre des personnes innocentes, en

vue d'établir les faits, de poursuivre leurs auteurs et de les amener à répondre de leurs actes. À ce titre, nous réaffirmons que notre système judiciaire est capable de s'acquitter de cette tâche si les conditions le permettent. Cela ne sera possible que lorsque la situation politique et de sécurité sera stabilisée dans le pays, un objectif que le Représentant spécial du Secrétaire général s'efforce d'atteindre par ses efforts visant à organiser une conférence internationale, suivie d'un congrès national auquel participeront tous les partis politiques en Libye, afin de parvenir à un accord acceptable pour toutes les parties.

En ce qui concerne les préoccupations exprimées dans le rapport de la Procureure au sujet des migrants en situation irrégulière, le Gouvernement d'entente nationale tient à rappeler qu'il a pris un certain nombre de mesures urgentes pour les protéger. En coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, nous avons transféré les migrants qui se trouvaient dans des zones d'affrontement, mais les forces d'agression ont effectué une frappe aérienne contre un centre pour migrants à Tajoura, à Tripoli, faisant 53 morts et 130 blessés. Nous voudrions rappeler que le Gouvernement a demandé au Conseil de mettre en place une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur cet incident en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Le Gouvernement surveille toutes les violations commises contre des hôpitaux, des installations publiques et des infrastructures civiles et

a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et les mettre à l'abri du danger, en particulier dans les zones où se déroulent des opérations militaires.

Les attaques des forces d'agression contre Tripoli ont été accompagnées de nombreux enlèvements, disparitions et arrestations arbitraires, notamment la disparition de M^{me} Siham Sergewa, députée de la Chambre des représentants, enlevée à son domicile à Benghazi. Plusieurs acteurs libyens et internationaux, y compris l'ONU, ont demandé que son lieu de détention soit révélé et qu'elle soit libérée.

En conclusion, le Gouvernement d'entente nationale réaffirme son plein attachement à la résolution 1970 (2011), notamment en ce qui concerne le mandat de la CPI. Nous espérons que le Conseil considérera la question libyenne comme une priorité et qu'il ne la négligera pas, en assurant une coordination continue avec le Représentant spécial Ghassan Salamé en vue de parvenir à la paix et à la stabilité et de sortir de l'impasse actuelle. Pour ce faire, tous les membres du Conseil devront unir leurs forces et surmonter leurs divergences, en vue d'adopter une résolution contraignante pour mettre fin aux hostilités, contraindre les forces d'agression à retourner immédiatement d'où elles sont venues et saisir l'occasion de rétablir la paix dans mon pays, la Libye, ce qui nous permettra de lancer le processus de développement et de reconstruction du pays.

La séance est levée à 11 h 15.